

Avortement : l'Europe en ordre dispersé, la Belgique en retard

Une carte d'Europe publiée par le CAL qui expose les fractures européennes et un sondage d'Amnesty montrant qu'un quart des Belges avortent hors cadre indiquent que le droit à l'IVG apparaît plus fragile que jamais.

PIERRE-YVES WARNOTTE

D'un pays à l'autre, l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) reste très inégalitaire. Pour alerter sur ce constat, le Centre d'action laïque (CAL) a conçu avortement.eu, une carte interactive de l'Europe, trilingue, qui compile, pays par pays, délais, obligations de réflexion et statut pénal. Plus qu'un simple outil pédagogique, elle met en lumière les immenses divergences qui prévalent et les menaces qui pèsent sur ce droit.

Prenons l'exemple du délai légal, qui cristallise à lui seul les enjeux fondamentaux liés à l'IVG : 24 semaines aux Pays-Bas, 18 au Danemark et en Suède, 14 en France et en Espagne, mais seulement 12 en Belgique. A l'autre extrême, l'avortement reste quasi totalement interdit à Malte, où la loi ne l'autorise qu'en cas de « danger vital », et en Pologne, où plusieurs femmes sont déjà mortes faute de soins. Voilà qui est le reflet de politiques plus ou moins conservatrices. Ailleurs, la législation paraît libérale mais la pratique se grippe : en Roumanie ou en Croatie, la multiplication de médecins « objecteurs de conscience » réduit l'accès réel, pendant qu'en Italie la droite radicale favorise l'entrée de militants anti-choix dans les centres de planning familial.

« Par cette carte d'Europe, nous voulons montrer que rien n'est jamais acquis », souligne Lucie Barrière, chargée d'études au CAL et coordinatrice de la plateforme Abortion Right. « Les discours anti-choix gagnent du terrain et influencent déjà les pratiques médicales, parfois bien avant que la loi ne change. » La montée de mouvements conservateurs transnationaux, souvent financés depuis les États-Unis, pèse sur les mentalités et fragilise les soignants,

qui hésitent à se former ou à pratiquer l'IVG.

Dans ce paysage contrasté, la Belgique semble gagnée par l'immobilisme. Longtemps citée comme pionnière des droits progressistes, elle conserve l'un des cadres les plus restrictifs d'Europe occidentale. L'TVG, dépenalisée depuis 1990, y est limitée à douze semaines de grossesse, assortie d'un délai d'attente obligatoire de six jours, le deuxième plus long du continent après l'Italie. Surtout, l'avortement reste bel et bien inscrit dans le Code pénal : tout praticien ou patiente qui enfreint la procédure est, en théorie, passible de poursuites.

« C'est un cadre hérité d'une vision moralisatrice, qui considère l'avortement comme un "moindre mal" », analyse Lucie Barrière. Un rapport académique commandé par le gouvernement en 2023 préconisait d'allonger le délai légal à 18 semaines, de supprimer le délai d'attente et de dépénaliser totalement l'acte : « Ces recommandations dorment dans un tiroir, bloquées par les partis conservateurs, au premier rang desquels le CD&V, qui en a fait une ligne rouge lors des négociations gouvernementales. »

Le résultat est tangible : chaque année, plusieurs centaines de femmes belges franchissent la frontière pour avorter en France ou aux Pays-Bas (lire ci-dessous), quand d'autres se retrouvent dans l'illégalité. « Le cadre actuel infantilise les femmes et pousse certaines d'entre elles vers des solutions risquées », insiste Barridez.

Une Europe en suspens

Au niveau de l'UE, les perspectives restent incertaines. Le Parlement a bien adopté en 2024 une résolution appelant à inclure le droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de

l'Union européenne, mais cette réforme exige l'unanimité des Etats membres, un horizon lointain tant que Malte ou la Pologne s'y opposeront. Plus pragmatique, l'initiative citoyenne *My Voice My Choice* a remis il y a quelques semaines une proposition – non contraignante, donc – visant un mécanisme de solidarité financière permettant aux pays volontaristes d'accueillir, aux frais de l'UE, les femmes venant d'Etats restrictifs. Une manière de garantir, au moins partiellement, la libre circulation de ce droit fon-

damental.

Pour le CAL, l'avertissement est clair : « Le droit à l'avortement n'est pas encore détricoté, mais il est sous pression. La Belgique doit d'abord balayer devant sa porte – allonger les délais, abolir le délai d'attente, sortir l'IVG du Code pénal – si elle veut peser dans la défense de ce droit au niveau européen. » La carte en ligne, bien plus qu'un outil d'information, se veut donc un signal politique : l'Europe n'avance pas d'un même pas et la Belgique est loin d'être un modèle.

statistiques Un quart des Belges ayant avorté l'ont fait hors cadre légal

P.-Y.W.

Trente-cinq ans après la dépénalisation de l'avortement, il est des constats qui ne manquent toujours pas d'interpeller. Selon un sondage iVox, réalisé auprès de 2.000 personnes pour Amnesty, 28,8 % des personnes ayant déjà avorté disent ne pas avoir pu le faire légalement en Belgique – l'intervention ayant eu lieu illégalement en Belgique ou à l'étranger (légalement ou illégalement). Au niveau des avortements eux-mêmes (en addition-

Selon une étude, 92,5 % des Belges sont favorables au droit à l'avortement. © AFP.

nant toutes les interventions vécues, sachant qu'une personne peut avoir avorté plusieurs fois), 41,9 % se sont déroulés hors des conditions belges ou à l'étranger. Dans la société belge, l'IVG est une réalité bien présente : 11 % déclarent y avoir eu recours, 39 % connaissent au moins une personne concernée.

« Ce qui frappe, c'est le nombre de parcours qui doivent sortir du cadre belge ou franchir une frontière », résume Julie Capoulade, chargée de campagne à Amnesty. « Les personnes

qui ont besoin d'avorter le feront, certes ; l'enjeu est qu'elles puissent le faire de manière sûre, légale et sans entraves, là où elles vivent. »

Le tableau d'ensemble est paradoxal. L'adhésion de principe à l'IVG est massive (92,5 % favorables au droit à l'avortement), et pourtant l'avortement reste tabou pour 67 % des répondants. Les obstacles le plus souvent cités ? La pression sociale (45 %), puis des raisons culturelles ou religieuses (38,6 %) et l'opposition du ou de la partenaire (26,7 %). S'y ajoutent les délais liés à la pénurie de médecins (23,1 %) et un délai légal jugé trop court (22 %). « Le fort soutien ne « matche » pas avec la pression ressentie », constate Julie Capoulade. « Ce décalage pèse sur des décisions déjà difficiles. »

Un cadre légal que les Belges ne connaissent pas

Le cadre légal est, lui, mal connu. Deux personnes sur trois pensent connaître la loi ; trois sur quatre se trompent sur des éléments de base (durée légale, délai de réflexion). Seules 6 % répondent correctement à ces deux items combinés. Note moyenne : 3,8/10. 16 % seulement savent qu'il existe encore des sanctions pénales ; 41,8 % croient, à tort, que l'IVG est un soin « comme les autres ». « Le manque d'information nourrit les idées fausses et la stigmatisation », insiste Julie Capoulade. « Le cumul des douze semaines et des six jours de réflexion qui prévaut en Belgique peut faire basculer hors délai. Pourtant, on ne devrait pas rater l'accès légal par défaut d'info. »

Sur le terrain, la logistique n'est pas

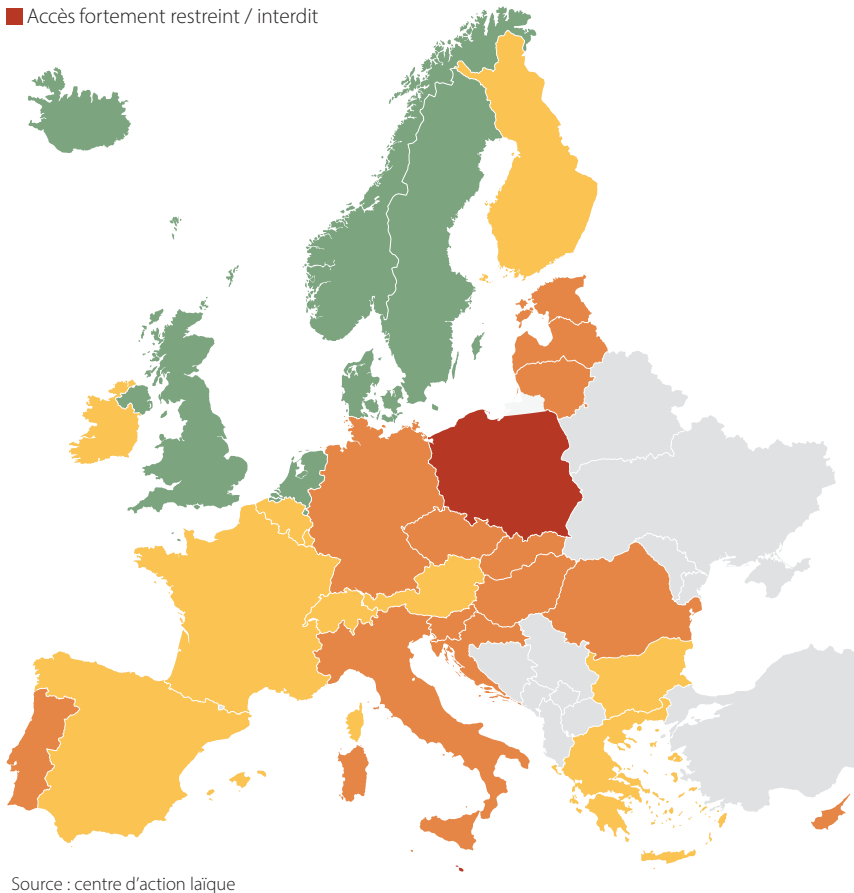
neutre. « Selon les régions et les centres, la pénurie médicale allonge les délais, on réoriente alors vers d'autres villes, ce qui peut faire perdre un temps considérable », observe Eloïse Malcourant, experte chez Sofélia, une fédération de planning familial. « Certains centres n'ont pas des médecins tous les jours ; on absorbe autant que possible, mais pas toujours assez vite. » Elle rappelle qu'une réduction du délai de réflexion peut être possible en cas d'urgence médicale, utile à la limite des douze semaines : « Encore faut-il le savoir et être orienté à temps. »

Pourquoi, concrètement, autant de parcours hors cadre belge? Parce qu'un délai légal trop court cumulé à des délais d'accès peut suffire à fermer la porte; parce que la pression sociale détourne du système; parce que la loi reste pénalisante dans certaines circonstances – autant de facteurs qui poussent à l'étranger celles et ceux qui en ont les moyens... et vers l'illégalité d'autres personnes. « Interdire ou restreindre n'empêchera jamais l'avortement », résume Julie Capoulade. « La seule question, c'est dans quelles conditions. Notre standard est clair : sécurité, légalité, absence d'entraves, en Belgique, pas au-delà de la frontière. »

Dans ce contexte, l'hypothèse d'un passage législatif de douze à quatorze semaines circule. Amnesty parle d'insuffisance si les autres verrous restent en place : pénalisation, délai de réflexion obligatoire, obligations d'information. « Allonger de deux semaines sans lever les entraves ne résoudra pas le cœur du problème », prévient Julie Capoulade.

L'accès à l'avortement reste restreint en Europe

- Accès garanti
- Accès garanti sous conditions
- Accès restreint
- Accès fortement restreint / interdit



Source : centre d'action laïque

